

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_059

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET
RENOUVELLEMENT DES
CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA
CAF DU RHÔNE POUR LES
RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA
PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M.
KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.
FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M.
MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER),
Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20200703-D2020-059-AE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis 2010, la Ville gère deux Relais Assistants Maternels qui ont pris une place importante dans le dispositif d'accueil du jeune enfant de la commune en se déployant sur plusieurs quartiers : Vernay, Cuire le bas, Montessuy et Saint-Clair.

Les Relais sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et futurs parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Ils sont bien identifiés et repérés par le public et les partenaires et contribuent à une meilleure connaissance et prise en compte des besoins des familles, des assistants maternels et des enfants qui leur sont confiés. Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un droit d'inscription aux temps collectifs des relais, de 10 euros par an, à la charge des assistants maternels et des auxiliaires parentaux.

La Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de ses deux relais par le biais de la prestation de service « Relais Assistants maternels » au titre de leur activité et, le cas échéant, par le financement de missions supplémentaires (traitement des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site internet CAF mon-enfant.fr, promotion de l'activité des assistants maternels, aide au départ en formation continue des assistants maternels).

Cette subvention représente une recette annuelle prévisionnelle de 94 000 euros pour les 2 relais en 2020, soit un cofinancement à hauteur de 43 % des dépenses de fonctionnement de chaque relais.

Ce dispositif fait l'objet de conventions d'objectifs et de financement arrivées à échéance. La CAF du Rhône propose à la Ville de renouveler son partenariat pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour les deux relais. Ces conventions intègrent, en annexe, une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires. Le renouvellement de ces conventions implique pour le gestionnaire d'appliquer le principe de gratuité pour tous, c'est à dire une adhésion au relais sans versement de cotisation par les assistants maternels et les auxiliaires parentaux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexées pour le RAM 1 et pour le RAM 2 couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- D'OCTROYER, conformément aux directives de la CAF, la gratuité d'inscription aux temps collectifs des relais à compter de septembre 2020,
- D'AUTORISER leur signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



08 JUL. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.